

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ANGLETERRE.

Londres, le 2 mai. — Fonds publics. Red. 86 1/2; cons. 87 1/8; cons. à terme 87 1/4; act. de banque 000 0/0; Mexicains, 20 1/2; Colom-
biens, 15 1/4.

Des troubles fort graves ont éclaté dans les districts manufacturiers, et notamment à Rochdale et Macclesfield. Il a été jugé nécessaire d'y envoyer des troupes.

Jeudi dernier, le bateau à vapeur le *Superb* a quitté le port de Calais pour Londres, et avait à bord une partie de ses passagers, lorsqu'ayant été obligé de mettre en jeu toute la force de sa machine, pour surmonter l'impétuosité de la mer, à l'entrée du port, la chaudière a crevé avec une explosion terrible. Comme elle était de fer malléable et non de fonte, elle a été seulement fêlée au lieu de sauter en morceaux, ce qui a probablement sauvé la vie aux personnes qui étaient à bord.

Les ouvriers mécaniciens s'étaient rendus une minute auparavant sur le tillac et ont ainsi échappé au danger. Un seul homme a été atteint par l'eau bouillante, et se trouve dans un état alarmant. Il n'y a de reproche à faire à personne, et l'on a déployé une telle activité pour réparer le dommage que le *Superb* a quitté hier Calais au moins de 24 heures après l'accident.

La chambre des communes a repris hier les débats du bill sur les soieries; ils n'ont pas jeté de nouvelles lumières sur cette question. Une proposition pour remettre à six mois la discussion, a été rejetée et la chambre a résolu de se former en comité et d'attendre le rapport du bill.

FRANCE.

Paris, le 3 mai. — Aujourd'hui, à une heure et demie, M. Calémard de Lafayette est toujours dans un état inquiétant; cependant un accident qu'on rapportait n'a pas eu lieu.

Voici quelques nouveaux détails sur l'assassinat de ce député. L'individu par lequel il fut tout-à-coup abordé ou plutôt assailli était bien vêtu et décoré de la légion d'honneur; *lache*, s'écria-t-il, *il faut en fuir*, et au même instant il tira de sa poche un pistolet qu'il déchargea à bout portant sur M. Calémard, qui s'écria, dit-on, *misérable, tu n'étais déguisé; je ne te reconnaissais pas!* et il entraîna vers un cabriolet qui dans ce moment traversait la place, et eut encore la force, arrivé chez lui, de monter deux étages. Voici ce que l'on rapporte sur le meurtrier. C'est un ancien officier distingué qui, dit-on, a été enfermé au Temple pendant trois mois.

On ajoute qu'il avait épousé une jeune femme, possédée de deux cent mille francs; qu'il avait dissipé cette fortune, et que voulant solliciter une pension ou une pension, il était venu à Paris où il avait des secours qu'il recevait de diverses personnes, et notamment de la députation de son département. S'il faut en croire la rumeur publique, il aurait conçu des soupçons sur la fidélité de sa femme, qui avait pour médecin le frère cadet de M. Calémard de La Fayette, et ce serait par suite de ces soupçons qu'il aurait aveuglément exercé sa vengeance sur le frère aîné; d'autres prétendent qu'il n'a été poussé à ce crime que par le désespoir où il était plongé la misère; d'autres enfin l'attribuent à des ressentiments nés d'un ancien procès de famille. *Dix heures et demie du soir.* On nous annonce que M. Calémard de Lafayette vient de rendre le dernier soupir. Nous conservons encore l'espoir que cette triste nouvelle ne se confirmera pas. (Quotidienne.)

— La dissolution de la chambre que les journaux libéraux discutent depuis quelques jours, a pour motif, à ce qu'il paraît, la conduite des membres du centre gauche qui semble depuis quelque temps vouloir se détacher du parti libéral.

Le *Constitutionnel*, après plusieurs articles sur la nécessité de la dissolution, s'exprime de la manière suivante :

« Disons-le avec franchise : la chambre actuelle n'a pas tenu tout ce qu'elle semblait promettre, certains députés n'ont pas rempli avec fidélité tous les engagements qu'ils avaient contractés envers leurs commettans; ils ont cru que la France était sauvée; que tous les maux qu'elle a subis étaient réparés, parce qu'ils ont été appelés à des directions générales, au conseil-d'état ou à des préfetures.

On lit dans le *Globe* :

« Nous l'avions prévu, dit-il, les incertitudes de la chambre des députés, son étrange résignation après le retrait des deux lois, son vote plus étrange encore sur la dotation de la pairie, devraient la compromettre aux yeux du pays. Voici en effet que la censure éclate de toutes parts, vive et amère : déjà même s'élève la question d'une dissolution.

« La chambre a mérité, dans ces derniers jours, de graves reproches, et nous ne les lui avons pas épargnés. Mais quelles qu'aient été ses incertitudes, quelles que soient les fluctuations de la majorité, nous ne pouvons cependant nous résoudre à désespérer de cette assemblée, et à croire qu'avec un autre ministère elle ne pourrait pas servir utilement la cause du pays, comme elle l'a servie pendant la session dernière.

« Au reste, c'est maintenant à la chambre à comprendre sa situation; c'est à tous les amis du pays, qu'elle renferme dans son sein à profiter de l'avis sévère que leur donne en ce moment la presse. »

Le *Globe* pense cependant qu'il vaudrait mieux changer le ministère que de dissoudre la chambre.

« On commence à parler de l'intention où serait M. Roy de quitter le ministère; on dit également que MM. Hyde de Nerville et Vatimesnil ont résolu de se retirer d'une administration dans laquelle ils ne peuvent plus rester sans compromettre à la fois leurs opinions et leur caractère. » (*Constitutionnel*.)

— Des jeunes gens qui chassaient sur les bords de la Seine près du village d'Asnières, ont aperçu le cadavre d'une femme enceinte flottant sur l'eau; et sur laquelle un héron qu'ils venaient d'abattre, était aller tomber. Les bateliers ont été avertis et ont porté le corps à la Morgue.

— La première chambre de la cour royale a entendu le rapport de M. Brisson, conseiller, sur la réclamation formée par M. Emile Regnard, électeur de Seine-et-Oise, contre l'arrêté de M. le préfet de ce département, qui maintient sur la liste des électeurs (qui sont convoqués à Pontoise pour le 14 mai présent mois) M. Flamand Grétry, encore bien que d'après la production de certificats du percepteur des contributions et du conservateur des hypothèques, M. Flamand-Grétry, ait vendu, moyennant 150,000 francs, une maison sise à Paris, rue du Helder, et moyennant 65,000 fr. trois autres maisons situées à Enghien, à l'Ermitage, et qu'il ne paie plus qu'un cens inférieur à celui exigé pour être électeur.

— On a remarqué que le mois d'avril avait vu mourir la plupart des femmes célèbres. Jeanne de Navarre est morte le 2; Elisabeth, reine d'Angleterre, le 3; M^{lle}. de Montpensier, le 5; Laure, le 6; Gabrielle d'Estrées, le 9; M^{me} de Sévigné, le 14; le duchesse de Longueville, le 15; M^{me} de

Maintenon, le 15; M^{me} de Caylus, le 15; M^{me} de Pompadour, le 15; Judith, reine de France, le 15; Christine, reine de Suède, le 19; Diane de Poitiers, le 26.

— Les amateurs du billard, et surtout les habitués du *café Turc*, où ce noble jeu est pratiqué et professé avec une supériorité reconnue, savent qu'on a imaginé des blouses mécaniques qui s'ouvrent au moyen d'un contre-poids, laissent sortir en dessous des bandes, et latéralement au billard, la bille qui vient d'y être bloquée. Trois fabricans de billards avaient chacun obtenu un brevet pour cette invention, mais deux d'entre eux, les sieurs Chereau et Fournier, ayant réuni leurs intérêts, ont attaqué le troisième nommé Cosson; pour le déclarer contrefacteur. Les experts appelés à donner leur avis sur les questions du procès ont considéré Chereau et Fournier, comme inventeurs, tout en estimant que les procédés de Cosson différaient des leurs, et leur étaient préférables. Néanmoins M. le juge de paix, saisi de la contestation, a pensé qu'il n'y avait pas invention de la part de Chereau et Fournier, et les a condamnés en 600 fr. de dommages-intérêts envers Cosson.

— Un journal de Philadelphie annonce que le comte Survilliers (Joseph Bonaparte), s'occupe en ce moment de la rédaction de mémoires sur sa vie, auxquels il joindra une foule de documens originaux.

— La chambre des députés, après avoir entendu hier la suite des rapports sur les pétitions, s'est ajournée à lundi.

— La commission du budget a nommé pour rapporteurs, M. Humann pour les dépenses, et M. le chevalier de Berbis pour les recettes.

— Quelques personnes remarquent que le projet de loi sur le duel, adopté par la chambre des pairs, n'a point été porté à la chambre des députés. On n'a pas oublié qu'il y a été fait plusieurs amendemens que le ministère a vivement combattus.

— La nuit dernière un cabaretier et sa femme, demeurant à la maison-Blanche, près la barrière de Fontainebleau, ont été assassinés de la manière la plus barbare. La tête du mari a été entièrement séparée du tronc. Les brigands qui s'étaient introduits chez ce malheureux, ont brisé les armoires et volé divers objets.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 5 mai. — Réception d'un message royal communiquant à la chambre un traité de commerce et d'amitié avec le Brésil. — Missive du ministre de la justice contenant quelques changemens au projet de loi sur la *désconfiture*.

Une lettre de S. Exc. annonce que, vu son indisposition, elle ne peut se rendre à la chambre pour défendre les projets en discussion.

Les débats sont ouverts sur le projet de loi de la *tutelle*.

La parole est à M. de Stassart.

LIÈGE, LE 6 MAI.

On lit dans le *Courrier des Pays-Bas* :

« Depuis plusieurs jours, divers bruits circulent en ville, sur la mise en liberté de nos prisonniers. Nos lecteurs devineront sans peine et apprécieront les motifs qui nous ont fait nous abstenir de répéter ces bruits, et par là peut-être de les accréditer. Lorsque cette nouvelle sera officiellement connue, le *Courrier* ne se laissera devancer par personne dans l'expression de la reconnaissance publique.

— Jamais l'attachement des Belges et la reconnaissance pour les bienfaits du roi, ne se sont manifestés avec plus de chaleur et d'énergie que dimanche au spectacle; à son arrivée dans la salle, des cris de vive le roi se sont fait entendre pendant plus d'un quart d'heure; S. M. paraissait vivement émue. (Courrier des Pays-Bas.)

— Avant-hier, la diligence de Louvain sur Bruxelles a versé à Woluwe-Saint-Etienne. Aucun des voyageurs n'a été blessé. On attribue ces accidents nombreux, et dont les suites sont quelquefois si funestes, à des entrepreneurs en concurrence, qui songent moins à aller bien que vite.

— Dans les dernières réponses des sections aux explications du gouvernement sur le budget décennal, la 3^e section, sans vouloir soulever des questions scientifiques, a témoigné le désir de connaître le nombre des militaires devenus borgnes ou aveugles, depuis 1815, par suite de l'ophtalmie, et ce qu'il en a coûté au trésor pour les pensionner. On est curieux de connaître les renseignements officiels qui seront donnés là-dessus à L. N. P.

— Les gazettes de Java vont jusqu'au 10 janvier. Dans les diverses rencontres les mutins ont été repoussés, comme de coutume, et forcés à la retraite; néanmoins le major Bauer, commandant la 4^e colonne, dans un rapport du 28 décembre, parle d'un échec qu'avait éprouvé une partie de cette colonne, et qui a coûté la vie au capitaine van Ingen et à quelques soldats. Dans cette affaire, le chef de barissan du pangerang *Mangko-Dinigrat* a été tué. Un renfort envoyé à cette colonne, remplacera la perte qu'elle avait essuyée. Le même jour, la 2^e colonne mobile avait fait sa jonction avec le major Bauer, pour agir de concert contre l'ennemi auquel il se trouve opposé.

— Depuis quelques jours circule sourdement le bruit d'un projet qui, s'il est exécuté, fera une grande sensation; il paraît qu'une partie du haut-clergé de la Belgique a en vue de généraliser un plan d'après lequel le clergé catholique renoncerait spontanément à jouir de la faveur d'être salarié par l'état, et d'en recevoir une rétribution. D'après ce plan, chaque paroisse pourvoirait elle-même à l'entretien de ses curés et de ses vicaires, à la construction et à la réparation de l'église etc.

Ce qui est certain, c'est que plusieurs articles du *Globe*, de l'*Ultramontain* et d'autres journaux philosophiques et religieux, avidement et sans commentaires, transcrits dans le *Catholique des Pays-Bas*, donnent une grande consistance à la réalité de ce projet. (Journal de Gand.)

— Toute communication est interrompue en ce moment à Audenaerde et Grammont, par la route contiguë ou *Kerselaerberg*. De nouveaux éboulements de la montagne ont encombré la moitié du passage que l'on avait dégagé, avec tant de peine, des terres amoncelées par le premier mouvement. La crue des eaux paraît la cause du désastre actuel. Il y a plus; le niveau du terrain s'était élevé au milieu de la route à une hauteur de deux à trois pieds, de manière que le passage était devenu de la plus grande difficulté. Il y a douze à quinze jours, on voulait rétablir le niveau; mais à peine le travail fut-il achevé, de nombreuses crevasses se formèrent tout-à-coup, et le terrain s'éleva à vue d'œil sous les pieds des ingénieurs. Le 2, à trois heures de l'après-midi, un nombre considérable de voitures et chariots se trouvèrent arrêtés sur la route; une élévation déjà de quatre pieds fermait le passage, et les pavés étaient amoncelés, comme à la main, au bord de la route. D'après le rapport des habitants d'Édelaere, le haut de la montagne avait commencé mardi à s'agiter, depuis lors, le mouvement n'a pas discontinué, et l'on y aperçoit des crevasses de sept à huit pieds de profondeur. Les habitants d'Audenaerde se portent en foule sur les lieux pour observer le phénomène.

— Une malheureuse veuve, mère de cinq enfans, a été trouvée le 3, à Louvain, dans le Voer, où elle s'était jetée après s'être donné plusieurs coups de couteau. On l'a aussitôt transportée à l'hôpital; mais on désespère de la sauver. Voilà encore un de ces tristes événemens que la bienfaisance eût pu prévenir, puisque c'est, dit-on, la misère qui a porté cette femme à une extrémité

aussi déplorable. Dès qu'on punit la mendicité, il est nécessaire que l'on prenne des mesures pour que personne ne se trouve dans l'alternative de mourir ou de contrevenir à la loi. (J. de Louvain.)

— Un malheur bien funeste a eu lieu avant-hier à Bruxelles, rue de Louvain; trois frères de la commune d'Ever étant occupés à charger une voiture de fumier, la terre s'est enfoncée sous les pieds de deux, qui sont tombés dans une espèce de puisart, ou latrines, d'où ils ont été retirés morts. On désespère du troisième qui a voulu porter du secours à ses frères.

(Journal de la Belgique.)

— On lit dans le *Belge* la lettre suivante :

Ixelles, le 4 mai 1829.

Comme vous avez témoigné le désir d'être instruit des irrégularités qui pourraient se rencontrer dans les élections actuelles, je m'empresse de vous informer que les bulletins d'élection ont été recueillis aujourd'hui dans la commune d'Ixelles; non dans une urne ou caisse à trois clefs, ainsi qu'il est prescrit par le règlement, mais simplement par les mains du garde champêtre de la commune, qui, en distribuant les bulletins le premier du courant, avait même énoncé l'étrange prétention que ces bulletins fussent renvoyés chez lui dans les 3 jours.

Par un rapport en date du 15 mars, l'adjudant-général comte Paskewitsch d'Erivan a fait connaître à l'empereur de Russie des détails étendus concernant une nouvelle victoire remportée sur les Turcs; ils ont laissé sur le champ de bataille 163 morts, tout leur bagage et une grande quantité d'armes. Leur perte totale dans cette affaire est de 1000 hommes tant tués que blessés.

— On mande des frontières de Valachie, 16 avril :

Le général comte de Pahlen a poussé, il y a quelques jours, une reconnaissance jusqu'à Widin, et revint ensuite à Bucharest. Le général Kisselewa, dit-on, a sommé le commandant de Giorgewo de se rendre; on ajoute que le pacha a répondu que Giorgewo et Rustschuck avaient 12,000 hommes de garnison, 380 canons et de vivres pour deux ans, et qu'il était déterminé à se défendre jusqu'au dernier homme. Le président comte de Zeltuschin est infatigable pour assurer les subsistances de l'armée: à peine de retour à Jassy, il en est parti pour Kallaresch, et se rendra incessamment à Krajova pour s'occuper de l'approvisionnement du corps du général Geismar.

— Des nouvelles de Corfou du 28 mars, portent :

D'après des nouvelles officielles sur les opérations des Hellènes dans deux parties de la Grèce, une partie des troupes grecques, qui s'était approchée le 5 mars de Buduntza et des Thermopyles, avait occupé ces deux importantes positions, abandonnées sans résistance par les Turcs, qui, au nombre de 3000, se sont concentrés au-delà d'Almana, sur la route de Zeitun.

Du 4 avril. — Le château de Lépante, comme nous l'avions prédit dans notre dernière feuille, s'est rendu le 27 mars aux Grecs. Après un bombardement très vif du côté de la mer, et vu la disette de vivres dont souffrait la garnison, les autorités turques ont conclu une capitulation, et rendu le château aux Grecs. La chute de ce fort fait présumer que la forteresse et la ville de Lépante tomberont aussi très prochainement par défaut de subsistances.

Démétrius Ypsilanti, piqué de la nomination du frère du président (Augustin) en qualité de plénipotentiaire dans les provinces du continent grec, a, dit-on, offert sa démission; mais elle n'aurait point été acceptée, et Démétrius se serait déterminé à garder son commandement.

On mande comme certain qu'enfin l'ordre a été donné de convoquer l'assemblée nationale grecque pour la mi-mai, et que les élections doivent se faire d'après les dispositions de la loi d'Épidaure.

Le président (dont nous avons annoncé le départ au 2 mars pour Napoli) parcourt le Péloponèse. Il se proposait d'avoira Tripolitza une entrevue avec les chefs militaires du Péloponèse, et se rendre ensuite à Corinthe et de là à Patras. (Observ. autrichien.)

* * D'après ce qu'on nous écrit de Maestricht, la fête de la St.-Servais s'annonce cette année sous les plus favorables auspices. L'affluence des étrangers qui d'ordinaire se porte à cette fête paraît devoir être plus considérable encore que les années précédentes. Déjà beaucoup de logemens sont retenus dans les hôtels. On parle surtout d'un grand concert que doit donner le 13 la Société d'Orphéus. Les meilleurs morceaux de Weber, de Rossini y seront exécutés. Des dames amateurs au nombre de quarante, dit-on, doivent y chanter plusieurs chœurs.

Résumé des deuxièmes procès-verbaux des sections sur le budget décennal, en réponse aux explications du gouvernement sur les premiers procès-verbaux. (Suite)

Deuxième section. — Présens : MM. Beelaert van Blokland, président; van Crombrughe, vice-président; Fabri-Longrée, Trenteseaux, Pescatore, Geelhand Dellafaille, van de Spiegel, van Wickevoort-Crommelin, van de Kastele, van Nagell, van Brakell, van Randwyck, Collot-d'Escury, Donker-Curtius et Hoyncx van Papendrecht.

La section suit le mémoire primitif des réponses pour l'ordre de ses nouvelles observations. Ce mode lui fournira l'occasion d'émettre des principes généraux et d'examiner les réponses spéciales, chapitre par chapitre.

Sept membres sont d'avis que tout ce qui est susceptible d'économies futures soit porté au budget annuel. Trois membres ne pensent point que la variabilité des dépenses doive former la règle d'une division clairement désignée dans la loi fondamentale. Quatre membres se réservent de s'expliquer, lors de l'application du principe aux détails.

Pour ce qui est de la division de certaines parties de l'administration en chapitre séparés, le gouvernement a mal compris. Personne n'a voulu multiplier les rouages de l'administration, ni faire prendre un personnel plus nombreux. On ne conçoit donc pas que les inconvéniens d'un surcroît de frais aient pu être opposés à ces observations. Pour l'opportunité d'une diminution dans l'armée, on s'en rapporte à ce qui a été dit ci-dessus sur la division des budgets. Plusieurs membres insistent fortement sur la nécessité d'une augmentation de traitement en faveur des ministres du culte protestant. D'autres membres déclarent n'être pas à même d'apprécier ces besoins.

Ce qui est dit sur la centralisation est pris pour notification. On n'insiste pas sur l'établissement de la maréchaussée dans les provinces septentrionales, mais deux membres pensent qu'on obtiendrait l'effet désiré, en rétablissant les fonds de la correspondance secrète entre les mains des officiers de justice. La section est d'avis que quelques hommes, détachés de la maréchaussée méridionale, pourraient temporairement et en cas de besoin être employés à seconder l'action de la justice dans les provinces septentrionales.

Douze membres exigent que les droits de barrière soient réglés par une loi. La section ne veut pas une réduction dans le nombre des fonctionnaires de la chambre des comptes; mais elle voudrait les rendre plus actifs, afin que le nombre des employés pût être moins considérable. La section consent à ce que la répartition de la contribution foncière soit fixée pour les deux années 1830 et 1831, mais elle espère que les opérations cadastrales seront alors assez avancées, pour en venir à une base juste et fixe. Quant au retrait du budget des recettes, deux membres observent qu'on n'exige pas l'abandon absolu de cette partie, mais qu'on a voulu rendre celle des dépenses l'objet plus spécial des délibérations afin d'examiner, s'il y avait moyen de substituer à l'impôt mouton une autre imposition qui pourrait réunir un assentiment plus général. Pour ce qui concerne la taxe des chevaux, bêtes à cornes, moutons etc. la section est à l'unanimité d'avis qu'il ne convient pas de remplacer une taxe de consommation par une imposition directe, difficile à asséoir d'une manière égale (sans nuire à cette branche de l'industrie agricole), tant à cause de la différence de valeur des bestiaux, que de celle des prairies, d'une province à l'autre. On préférerait conserver l'abatage. Pour la hausse des droits sur le sucre, si cette denrée est susceptible d'imposition, c'est comme aliment de luxe, et non comme produit colonial, nos colonies ne pouvant être assimilées aux colonies étrangères. Au surplus, on préférerait une augmentation sur les combustibles. La section prend acte de la déclaration positive que les diminutions des cents additionnels sur le vin et autres impôts octroyés en faveur des communes, auront lieu, en proportion des augmentations en faveur du trésor.

Passant aux différens chapitres des dépenses, on est satisfait des explications données sur les chapitres 2, 3 et 4 et des transpositions faites au budget extraordinaire à cet égard; cependant on ne peut s'empêcher de faire remarquer que le gouvernement s'est fort adroitement servi de l'observation de la section pour répondre à une autre section; il n'a toutefois aucunement répondu au vœu émis par la section elle-même. On est obligé d'insister encore.

Au chapitre du département de l'intérieur, on a fait un transposition de 1,865,755 fl. 48 c., somme considérable, mais ce n'est pas l'importance des sommes, c'est la fixité ou la non-fixité des objets, qui doit déterminer quel budget doit les englober. On émet le vœu de voir diminuer la centralisation et la bureaucratie. La section est satisfaite des paiements donnés sur les commissions sanitaires. On ne peut concevoir la nécessité des frais considérables d'administration qu'exigent les provinces les plus petites ou les moins peuplées du royaume : Zélande, Utrecht et Drenthe.

La section insiste à connaître, en son entier, l'arrêté du 15 août 1828, dont le président fera la demande à S. Exc. le ministre des finances; car les routes et canaux dont l'entretien se payait sur le produit des barrières, des ponts et écluses étant remis à la direction du syndicat, ce corps aura

employés dans cette direction, et les ingénieurs du wa-
devront toujours être consultés pour les travaux d'arts ;
un certain rapport devra s'établir entre ces
qui ressortent du ministère de l'intérieur et entre
du syndicat, dont le ministère des finances est pré-
de sorte qu'il y aura deux départemens en concurrence
la même direction. (La suite à un n° prochain.)

ELECTIONS.

ayant droit des sept districts de la province
de Liège.

Après-demain vendredi, vous recevrez le bulletin
lequel vous devez insérer les noms de ceux
vous choisissez pour électeurs.

Encore une fois, prenez garde à ce que vous allez
faire.

Ce sont DOUZE personnes, ni plus ni moins, qu'il
vous faut choisir : et sans doute vous trouverez
dans tout votre district douze personnes qui
méritent votre confiance.

Si vous ne remplissez pas vous-mêmes votre bulle-
tin, adressez-vous pour le faire à une autre per-
sonne connue pour avoir une bonne main et surtout
une bonne conscience.

Ayez soin que chacun des douze électeurs
portés sur votre bulletin soit bien désigné par ses
noms et prénoms.

Ayez soin surtout que ces électeurs soient de
braves gens, toujours prêts à faire leur devoir,
de braves gens, amis du peuple et non des places,
attachés à leur pays plus qu'à de gros appointemens.

C'est de vos suffrages, ayant-droit, que dépend
le sort de votre district. C'est sur vous que re-
pose en ce moment le bien-être, disons même,
l'honneur de la commune. Car quelle honte, d'avoir
représentant un homme méprisé dans l'opinion
publique !

Consultez votre conscience, consultez votre pro-
pre intérêt ; ils vous diront assez quels sont ceux
qui sauront le mieux vous défendre. N'allez pas
toutefois vous laisser sottement séduire par les con-
seils de gens intéressés, qui ne veulent aller aux états
provinciaux que pour avoir occasion de flatter le
gouvernement, pour attraper quelque place ou quel-
que nouvelle faveur.

On parle d'un district où un bourgmestre parcourt
les cabarets tenus par des ayant-droit. Là, faisant
porter les pièces de cinq francs, il se fait apporter
du vin, et offre, ici du vin, là de la bière ou
du genièvre aux ayant-droit qui se présentent ou
qui attire au cabaret.

C'est là, pour un bourgmestre, une conduite
très éhémère : qu'il espère séduire ainsi les cabare-
tiers, on peut le concevoir ; mais serait-il pos-
sible que ce même bourgmestre, si délicat, trouvât
des ayant-droit assez stupides pour se laisser pren-
dre à ses pièges, ou assez vils pour vendre leurs
suffrages au prix de quelques verres de vin ou de ge-
nièvre ? De pareils individus, s'il s'en trouve, mé-
ritent d'être montrés au doigt dans la commune ;
quant aux cabarets où se passent de pareils
affaires, les honnêtes gens devraient se faire
un point d'y mettre les pieds, au moins pendant
les élections.

L'association constitutionnelle nous prie d'insé-
rer la note suivante :

Dans la liste des douze éligibles du district de
vous recommandés par l'association, les pré-
fets et la profession des personnes recommandées,
ont été omis, nous croyons devoir avertir les vo-
tants de ce district de porter sur leurs bulletins,
avec leurs noms, prénoms et la profession de chacun de
ces candidats, tels qu'ils les trouveront écrits sur
la liste générale qui leur sera remise vendredi de

la part de l'autorité locale. Ceci est d'autant plus
nécessaire qu'un nom mal écrit, est rayé du nom-
bre des votes. Nous croyons aussi devoir ajouter
aux douze noms recommandés, ceux des éligibles
suivants, que l'association croit également dignes
des suffrages des ayant-droit, dans le cas où tous les
premiers ne leur seraient pas aussi agréables, ou
ne se trouveraient pas portés sur les listes du gou-
vernement :

MM.

Ransy, Laurent, propriétaire à Forêt.

Grisard, Jean-Thomas, propriétaire à Forêt.

District de Fléron, le 5 mai 1829.

Messieurs,

Il paraît que l'aspect satisfaisant des prochaines élections
des campagnes donne de l'inquiétude aux agens du pouvoir.
La crainte d'échouer dans leurs cabales, va, dit-on, leur
faire adopter pour la distribution des bulletins, au moins
dans notre commune, une marche inusitée jusqu'à ce jour.
Les autres années, les bulletins étaient remis au domicile des
ayant-droit par le garde-champêtre, et recueillis trois jours
après par le même. Le règlement, art. 37, n'exige, rien de
plus : « les administrations locales, dit-il, font remettre à la
maison de chacun de leurs habitans, ayant-droit de voter, un
de ces bulletins et un exemplaire de la liste générale ; et trois
jours après ils font recueillir les susdits bulletins, etc. » ; mais
on ne s'en tiendra pas cette année à cette simple formalité ;
on dit que notre bourgmestre se propose de porter en per-
sonne les bulletins à chacun des ayant-droit, et qu'il veut les
engager à inscrire en sa présence, en tête de leurs bulletins,
les noms de sept candidats, dont les dispositions lui sont assez
connues pour en espérer des votes conformes aux intérêts
du ministère. Quoique M. le bourgmestre jouisse ici de très
peu d'influence sous ce rapport, il est toujours à craindre
qu'en prenant ainsi les votans à l'improviste, il ne parvienne
à faire voter, en faveur des candidats de l'administration,
plusieurs personnes, qui, si elles avaient été libres, auraient
donné leurs suffrages au parti indépendant. Mais j'espère qu'il
suffit de prévenir les ayant-droit qu'une telle injonction de
la part de l'autorité, est illégale, pour qu'ils se refusent à rem-
plir leurs bulletins à la hâte, lorsque la loi leur accorde trois
jours pour satisfaire à ce devoir.

La bienveillance avec laquelle vous publiez, messieurs, tous
les renseignements qui peuvent être de quelque intérêt pour
le bien public, me fait espérer que vous voudrez bien insérer
cette lettre dans le plus prochain n° de votre journal. Je vous
promets en outre de vous tenir au courant de toutes les illé-
galités qui pourraient se glisser dans les élections prochaines
de notre commune et notamment de celle qui est signalée
ci-dessus si elle a lieu. C'est ce que nous saurons vendredi.
Agréez, etc. Un ayant-droit du district de Fléron.

TEMPÉRATURE A LIEGE, du 6 mai. — A 8 heures
du matin, 13 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 17 degrés id.

Rapport d'un ministre, ami de sa patrie et peu
attaché à son porte-feuille, au roi des Pays-Bas,
sur la disposition actuelle des esprits et la situation
des choses en Belgique. — Lettre à M. Van
Maanen sur la responsabilité ministérielle. —
Bruxelles 1829 (1).

Peu à peu notre individualité politique se forme.
Nos journaux, qui d'abord n'étaient qu'un reflet des
feuilles étrangères, ont pris une couleur nationale.
L'apparition simultanée de brochures consacrées à
l'examen de nos affaires, la rédaction de plusieurs
manuels électoraux, la réimpression de nos règle-
mens, le succès qu'obtiennent ces publications,
tout révèle dans les esprits de nouveaux progrès
et de nouveaux besoins.

L'auteur du Rapport ne fait guères que repro-
duire les griefs si souvent reprochés à l'adminis-
tration. La franchise et l'énergie de son langage
annoncent un citoyen attaché au pays, aux insti-
tutions et au prince. Profondément blessé des
écarts d'un ministère dont la déloyauté ou l'igno-
rance vont jusqu'à compromettre la popularité du
trône, il dit le mal et indique le remède. Ses ré-
flexions sur le rapprochement de toutes les nuances
d'opinion, sur cette fusion que les écrivains du
pouvoir appellent l'alliance monstrueuse, et qui du
reste est en grande partie l'ouvrage du pouvoir
lui-même, sont fort justes.

« Faites franchement droit, sans restriction ni arrière pensée,
aux justes réclamations du peuple. Redressez généralement,
noblement et, en quelque sorte, spontanément, les griefs que,
dans d'énergiques écrits, la nation vous a exposés, dont les
représentans de cette nation, dans de patriotiques discours,
ont prouvé l'importance.

« Cet immense pas étant fait, attendez en avec patience le
résultat. Le pouvoir s'étant montré juste, ce résultat ne pourra
que lui être favorable, la conséquence d'un devoir rempli
étant toujours un droit assuré. De deux choses, l'une arrivera

(1) Se trouve chez Guilmar et c^o.

inévitablement : ou les catholiques devenus sincèrement ci-
oyen d'un état libre, et, moyennant la certitude de n'être
jamais vexés par personne, renonçant une bonne fois à ja-
mais gêner les autres, seront les zélés partisans d'un gou-
vernement tolérant et protecteur ; et alors, à quoi bon les
combattre ? ou bien (j'avoue que tout permet de présager un
meilleur avenir : Les dangers passés, les engagements si for-
mellement pris, la concorde si patriotiquement jurée, l'équité et
la liberté si solennellement invoquées pour présider à une
ère nouvelle, doivent nous rassurer à jamais) ; ou bien, dis-je,
il reproduiront des vœux indiscrets, voudront relever une do-
mination, dont le temps, la raison publique et les progrès de
la civilisation ont fait justice : dans ce cas, je le répète, pres-
que impossible, le gouvernement aura toujours assez de force
pour les faire rentrer dans les voies de la droiture et de nos
institutions, et tout homme de sens, tous patriote, lui prêtera
pour cela sa plume et son bras.

« Je ne parle pas ici de simples controverses, de discussions
purement littéraires sur des opinions spéculatives, auxquelles
des soins majeurs et surtout plus urgens ont fait faire trêve depuis
quelque temps. Celles là renaîtront, sans doute, aussitôt que
les grands intérêts seront des deux côtés à couvert. Mais ja-
mais elles ne doivent attirer l'attention du gouvernement,
dont l'influence et le contrôle ne doivent s'étendre que sur
les actes. Ces débats, lorsqu'aucun des partis n'invoque l'in-
tervention du pouvoir, se terminent toujours, en dernière ana-
lyse au rofit de la raison. »

Disons maintenant un mot de la lettre à M. van
Maanen. La responsabilité ministérielle y est trai-
tée sous deux rapports : théoriquement et d'après
les principes généraux du droit constitutionnel ; en-
suite d'après la loi fondamentale. Sous le premier
point de vue la question n'en est plus une ; elle a
passé de la science dans la pratique ; le sens com-
mun suffit pour la comprendre et la résoudre.

« On s'était dit, peuples et rois : il est impossible de
permettre que les lois de l'état soient enfreintes impunément ;
il est impossible aussi de souffrir qu'un roi réponde person-
nellement de toutes les infractions qu'elles peuvent subir :
car, dans l'un comme dans l'autre cas, le pays serait sans
cesse en proie à des bouleversemens. Pour les prévenir, il
faut en couper la racine : il faut déclarer le roi inviolable,
c'est à dire qu'il ne répondra plus personnellement du mal
qui se commet sous son règne ; mais il n'en résultera point
que les lois pourront être impunément violées au gré du roi,
puisque alors au lieu d'empêcher les révolutions de naître on
les provoquerait. En consacrant donc l'inviolabilité royale, il
faut en même temps garantir la loi des atteintes que le pou-
voir pourrait y porter ; et l'unique moyen de le faire est de
rendre les ministres responsables des actes du gouvernement.
De cette manière on sauva tout ensemble le roi et la loi. »

Ce passage de la brochure renferme la substance
de tous les argumens sur cette matière.

L'auteur examine ensuite son sujet dans ses rap-
ports avec le texte de la loi fondamentale. Ici il faut
distinguer. Ni M. van Maanen, ni ses apologistes
n'ont dit que les ministres belges ne sont pas res-
ponsables ; seulement ils ont soutenu qu'ils ne l'é-
taient point pour les actes que le roi exerce en
vertu de sa prérogative. Toute la controverse est
là. Il nous est impossible de reproduire ici tous les
argumens par lesquels l'écrivain combat cette pré-
tention. Nous en rapporterons quelques-uns :

La distinction entre ces deux genres de respon-
sabilité n'est pas admissible. En effet d'une part le
terme de délit employé dans l'article 177 étant gé-
néral, la responsabilité doit s'étendre sans exception
à tous les actes qui peuvent constituer un délit dans
l'exercice des fonctions de ministre ; de l'autre ces
fonctions embrassant, aussi sans exception, tous les
actes du gouvernement, il est impossible de justifier
la distinction que l'on fait. Si l'on excepte de la
responsabilité les actes qu'exerce le roi en vertu de
la loi fondamentale, on suppose nécessairement que
les ministres en exercent d'autres en vertu d'un
pouvoir qui leur serait personnel ; or, les ministres
n'ont aucun pouvoir en propre. Par conséquent si
l'art. 177 les suppose responsables, ce ne peut être
qu'à raison des actes du gouvernement en général,
puisque leurs fonctions ne se composent pas d'autres
actes.

Les ministres ne fussent-ils pas responsables de
ce que le roi ordonne, ils le deviennent pour l'exé-
cution de l'ordre, car l'inviolabilité qui protège l'un
ne saurait abriter les autres. Or tous les prétendus
actes que les adversaires de la responsabilité attri-
buent au roi, ne sont autre chose que des ordres,
qu'il dépend toujours d'un ministre de ne pas exé-
cuter, s'il les trouve contraires aux lois et aux in-
térêts du pays.

L'écrivain s'attache ensuite à répondre aux bro-
chures sémi-officielles publiées pour la défense de
la doctrine de M. van Maanen. La réfutation est gé-
néralement complète. Parfois cependant on pourrait
désirer plus de précision, plus de rigueur logique.

Il se peut que l'écrivain ait cédé au dégoût d'une controverse qui rabaisse aux proportions mesquines d'une thèse de procédure civile une question de droit public. La responsabilité des ministres, considérée de la hauteur qui lui convient, est si évidemment inhérente à la monarchie limitée; la doctrine contraire bouleverse si complètement toutes les institutions représentatives, qu'il suffit de ne pas voir cette doctrine écrite en toutes lettres dans une constitution, pour soutenir qu'elle n'y est jamais entrée. L'absurde ne s'établit point par induction.

L'auteur termine en démontrant la liaison qui existe entre la responsabilité ministérielle et la liberté de la presse :

« Vous l'avez bien senti, Monseigneur, car vous avez toujours combattu la liberté de la presse avec autant et peut-être plus de rigueur que la responsabilité ministérielle. En dirai-je les motifs? Vous craignez l'opinion publique beaucoup plus que la haute-cour. Cette opinion vous gêne et vous déplaît parcequ'elle vous surveille sans cesse; vous voudriez bien la condamner au silence sur tous les actes du gouvernement, et c'est particulièrement pour y parvenir, que vous et d'autres niez la responsabilité des ministres. Aujourd'hui vous dites qu'en vertu de la loi fondamentale le roi nomme seul, propose seul, décide seul, agit seul; et vous en concluez que les actes du gouvernement émanent directement du roi; or, le roi est inviolable; donc personne ne peut examiner, personne ne peut censurer les actes du gouvernement sans outrager l'inviolabilité royale... Et cette opinion publique si gênante, parcequ'elle ne loue pas toujours, et ces journaux si redoutables, parcequ'ils enregistrent quotidiennement les fautes du pouvoir, et cette opposition si dangereuse, parcequ'elle demande compte aux gouvernants du bien-être des gouvernés, tout cela disparaîtrait comme une vaine fumée pour faire place au bon plaisir... de MM. les ministres. »

Saint-Hubert, le 26 avril 1829.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,

Un journal de Bruxelles, du 22 de ce mois, a dit que par arrêté du 14 janvier 1816, le canton de Bouillon a été placé dans la circonscription de Neufchâteau. C'est une erreur; car cet arrêté a réuni le canton de Bouillon à l'arrondissement judiciaire de Saint-Hubert. Mais on a peut-être voulu renchérir sur un discours lu à la seconde chambre, séance du 13 décembre dernier: M. de Pré d'Aye y a dit que les états du grand-duché avaient supplié S. M. de réduire au nombre de deux, les cinq tribunaux de la province, en en plaçant un à Luxembourg, pour la partie allemande, et l'autre à Neufchâteau pour la partie wallonne. Et pourtant, par cette proposition, qui est du 13 mai 1823, les états ont émis le vœu que le tribunal pour la partie wallonne fut établi à Saint-Hubert. On se rappelle à cette occasion que M. de Sack, avait supprimé le tribunal de Neufchâteau et réuni son arrondissement à celui de Saint-Hubert; mais ses habitants eurent la générosité de ne point provoquer l'exécution de cet arrêté. Leur délicatesse n'a pas été imitée. Des notabilités ont discrètement employé leur influence pour qu'on favorisât deux autres endroits: Neufchâteau et Marche. Aussi le discours de M. de Pré d'Aye a jeté les habitants de St-Hubert, dans une surprise égale à l'enthousiasme qu'il a produit chez les marchois qui, dans l'élan de leur reconnaissance, ont orné d'un cadre élégant. Le discours de l'honorable membre et l'ont exposé dans la salle de leur société; tout en appréciant le patriotisme et les lumières de M. de Pré d'Aye, il doit être permis de ne point partager des erreurs de fait, en prêtant un nouvel appui à l'opinion émise par l'honorable député: en fait, le canton de Bouillon a été réuni à l'arrondissement de St-Hubert; les états provinciaux ont exprimé le vœu que le siège du tribunal pour la partie wallonne fut établi dans cette ville, parce que leur impartialité les empêchait de méconnaître les avantages déterminans que présente St-Hubert, c'est-à-dire sa situation, sa centralité, ses beaux et vastes bâtimens, où sont placés le tribunal, les archives, la maréchassée, etc.

Jusqu'à présent on n'avait pas encore pensé à choisir pour chef-lieu d'une juridiction étendue, une commune située à l'extrémité de l'arrondissement: or, Marche est limitrophe de la province de Namur; et dès lors sa situation seule semblait rendre impossible la préférence qu'on s'est efforcé de lui faire accorder. Cependant dans une matière de cette importance, ce n'est pas l'impulsion d'une coterie ou des affections personnelles qui doivent diriger, mais bien l'intérêt de la majorité des justiciables et du trésor public, puisqu'il y aura toujours d'autant moins de frais de justice que le siège du tribunal sera plus rapproché du centre de la circonscription. C'est sans doute cette considération d'équité et d'économie qui eût fixé l'attention du gouvernement lorsqu'il a déterminé les circonscriptions judiciaires du Grand-Duché; et la loi que les états-généraux ont sanctionné, en satisfaisant aux intérêts de la province, eût rempli l'attente des diverses localités, si des renseignements erronés ne fussent venus au secours de quelques désirs particuliers, dont on a cherché l'accomplissement au risque d'offenser l'utilité générale.

Agréés, etc.

D. H.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 5 mai. — Naissances, 3 garç. 4 fille. Décès, 1 garç., 3 hommes, savoir: Jean-Lambert Keppenne, âgé de 58 ans, propriétaire, rue Volière, célibataire. — Joseph Collart, âgé de 37 ans, docteur en médecine et officier de santé de 2me. classe à la 17me. division en garnison à Gand, célibataire. — Jean-Joseph Poncelet, âgé de 24 ans, domestique, faubourg Ste.-Marguerite, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le Sr. GROSJEAN, a l'honneur d'informer le public qu'à dater du 7 mai, il fera partir son CHAR-A-BANCS deux fois par jour, de l'Hôtel des Pays-Bas à Liège, pour CHAUD-FONTAINE, le 1er voyage aura lieu à 7 heures du matin, et le second à 1 heure après-midi. 556

Magasin de Modes, Soieries et Nouveautés, à la Rose blanche pied du Pont-d'Ile, n° 760.

M. TILMANT, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris avec les modes et nouveautés pour la saison, consistant en chapeaux, cornettes, pèlerines, voiles, chapeaux de paille d'Italie et en papier, fichus, écharpes, fleurs, rubans, etc.

Il a également reçu un très-grand assortiment de gros de nappes et marcelines en toutes couleurs, à des prix très-avantageux. 469

Au Bouquet de Roses, Pont-d'Ile, n° 11.

Mde. REMONT-CLEPERS, a l'honneur d'informer qu'elle arrive de Paris avec un ASSORTIMENT de chapeaux habillés, et capottes en étoffes, et tissus nouveaux, gros de Naples, marcelines et autres étoffes pour robes, fichus et écharpes de la plus grande fraîcheur, sacs nouveaux, cordons de sureté et bourrelets en osier de la nouvelle invention, rubans de toutes espèces, chapeaux imperméables et d'Italie, fleurs nouvelles, etc. etc. 480

AVIS A L'INDUSTRIE AGRICOLE.

Les cultivateurs qui voudraient planter quantité de POMMES DE TERRE, et en vendre le produit dès aujourd'hui, pour le livrer lors de la récolte ou pendant l'hiver prochain, soit au poids ou à la mesure, peuvent s'adresser en personne ou par lettres affranchies, à la fabrique de R. Hermans, à Bagatelle proche Argenteau. 496

BELLE VENTE.

Le mercredi 13 mai 1829 et jours suivans, M. Lejeune, cessant son hôtel, fera vendre tout son MOBILIER par M. LONCRIN, à 2 heures de relevée, rue de la Rose, n° 476, à Liège, glaces, porcelaines, cristaux, gravures, linges, lits, matelats, courtpointes, rideaux, couvertures en laine et autres, bois de lit, tables, chaises, grande table à coulisse, commodes, batterie de cuisine, et quantité d'autres objets, trop long à détailler, le tout argent comptant. 518

A VENDRE un PERROQUET gris sachant parler. S'adresser chez CLOSSET, faubourg Vivegnis, n° 274. 451

Le mardi, 26 mai courant, à midi, les représentans de fen M. Ollislaegers, curé de Visé, pour faciliter leur partage, feront vendre publiquement par le ministère de maître Ernst, et en son étude à Aubel, un bien situé à Langsraes, dite commune d'Aubel, consistant en MAISON d'habitation, étable et fournil solidement construits et en trois PRAIRIES contiguës de fonds de première classe, d'une contenance de SIX BONNIERS ET DEMI métriques environ; VENTE qui aura lieu à des conditions avantageuses à voir chez le sousigné notaire. Aubel, le 3 mai 1829. N.-A.-J. Ewst. 554

() Vente publique de meubles, après décès.

Le jeudi, 7 mai 1829, à midi, il sera procédé par le ministère du notaire SERVAIS, à la maison où est décédé le sieur Thomas Eveldengen, à Velroux, à la vente aux enchères publiques du bétail et des meubles et effets délaissés tant par ce dernier, que par son épouse. SERVAIS, notaire.

A VENDRE pour deux cent soixante florins, un COUPE très solide avant peu roulé, rue St.-Jacques, n° 492. 553

On demande une DEMOISELLE de boutique, très au courant du commerce de nouveautés. S'adresser rue Vinave-d'Ile, n° 615. 557

283 Une personne âgée de 56 ans, désire PLACER en viager un CAPITAL de 1100 florins des Pays-Bas. S'adresser rue Hors-Château, n° 222. Au même n°, on peut s'assurer contre les risques de Grêle et de Mer,

A LOUER la MOITIE de la MAISON n° 233, rue des Écoliers; cette moitié consiste en 2 places au rez-de-chaussée, 2 au 1er, 2 au 2e étage. S'adresser à M^e l'échevin BEAUJEAN. 559

221 Quatre mille florins et plus, à PLACER en RENTE sur très solides hypothèques, au-dessous du taux ordinaire, chez le notaire DE BEFFE, rue Sœurs de Hasques, n° 281, à Liège.

On désire trouver un VOYAGEUR qui représentât déjà une maison pour la partie des liquides et qui voudrait se charger également de celle des VINS. S'adresser au bureau de cette feuille. 482

On demande à ACHETER de vieilles PIERRES de fondation. S'adresser rue Entre-Deux-Ponts, n° 572, Outre Meuse. 525

A VENDRE un BEAU CAROSSE de rencontre. S'adresser à l'Aigle-Noir. 487

284 A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Art. 1er. Une maison d'habitation côtée n° 277 bis, brasserie, étables, four, fournil, appendices et dépendances, joignant du levant à la veuve Dambiermont, du midi au jardin ci-après désigné, du nord à la rue, sur laquelle elle n'est entrée par une porte cochère. Ces bâtimens sont construits en pierres, briques et bois; ils sont couverts en ardoises, à l'exception de ceux situés à gauche en entrant dans la cour, et un autre servant de cuisine, qui sont couverts en chaume. Un jardin légumier situé immédiatement derrière la brasserie, de la contenance d'environ trente perches cinquante aunes, tenant du levant à la susdite veuve Dambiermont, du midi et du couchant à la ruelle dite Lecocq, et du nord à la brasserie. Ce jardin est entouré de murs à l'exception de la partie tenant à la veuve Dambiermont.

Art. 2. Une autre maison portant le n° 277, joignant la précédente et ne formant avec celle-ci qu'un même corps de bâtiment, tenant du levant et du midi à la partie saisie, du couchant à M^r Julien, et du nord à la rue.

Elle se compose d'une seule pièce au rez-de-chaussée, laquelle a sa porte d'entrée sur la rue et est éclairée par deux croisées à petits bois; les greniers qui se trouvent au-dessus de cette pièce font partie de la maison précédemment désignée.

Tous ces immeubles sont situés en la ville et commune de Liège, faubourg Ste.-Marguerite, canton de l'ouest de cette ville, arrondissement et province de Liège, ils sont occupés par la partie saisie, excepté la maison formant l'art. 2, laquelle est occupée par Jean Leclercq, cordonnier.

La saisie de ces immeubles a été faite par l'huissier Michel Servais Houdret, muni d'un pouvoir spécial à cet effet, suivant procès-verbal, en date du trente décembre mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par M^r Pierre Jean Louis Bernard Deloncin, greffier de la justice de paix du canton de l'ouest de la ville de Liège, et le lendemain par M^r Frédéric Rouvroy, échevin de la ville de Liège, à qui copié dudit procès-verbal ont été remis et enregistré à Liège, le deux janvier mil huit cent vingt-neuf, à la requête de M^r Guillaume Wilgot, propriétaire, domicilié à Liège, en qualité de tuteur, d'Adrienne, Marie Louise Guillemine, Antoinette Elisabeth; Antoinette Josephine; Jeanne Josephine Wilgot, toutes mineures d'âge, et de Marie Hélène Wilgot, négociante, domiciliée audit Liège, majeure d'âge, sur Théodore Ory, ci-devant brasseur, actuellement sans profession, de meurant à Liège.

Ledit procès-verbal de saisie immobilière a été transcrit littéralement au bureau des hypothèques à Liège, le seize janvier mil huit cent vingt-neuf, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-quatre même mois.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de Liège, le seize mars mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin.

M^r Georges-Erasmus-Walthère GALAND, avoué au tribunal civil de première instance séant à Liège, y demeurant rue de la Pierre n° 482, patentié pour l'exercice de l'art. 268, classe 5e, tarif B, a charge d'occuper pour les poursuivans, qui élisent domicile en sa demeure. (Signé) GALAND, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le vingt-six janvier 1829.

(Signé) Renardy, commis-greffier. Enregistré à Liège, le vingt-sept janvier 1829, folio 94 case 5, reçu pour enregistrement 80 cents, additionnels 20 cents, dont moitié pour l'état, moitié pour le syndicat. Signé De Hartes. GALAND, avoué.

Les trois publications du cahier des charges pour parvenir à la vente forcée des immeubles ci-dessus désignés ayant été faites conformément à la loi l'adjudication préparatoire d'iceux a eu lieu le quatre mai mil huit cent vingt-neuf, et l'adjudication définitive en est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le treize juillet prochain mil huit cent vingt-neuf, dix heures du matin, sur la mise à prix de deux mille florins du royaume, montant de l'adjudication préparatoire. GALAND, avoué.

LIBRAIRIE DE G. LEBEAU-OUWERX

EN VENTE : MANUEL ÉLECTORAL DES CAMPAGNES, OU Exposé analytique de notre système électoral dans ses rapports avec l'ordre des campagnes; accompagné d'observations et suivi d'un TABLEAU indiquant le cens électoral à payer pour être ayant droit et électeur dans les 18 provinces, leur division en districts, le nombre de députés envoyés par chacune d'elles aux états provinciaux et aux états-généraux, l'ordre chronologique des opérations électorales, etc. Broch. in-18. 35 c.

Cet ouvrage se trouve aussi chez les principaux libraires de cette ville, et à Bruxelles, chez M. Delenot; à Mons, chez M. Hoyois; à Luxembourg, chez M. Lamont; à Namur, chez M. Fiert; à Verviers, chez M. Coumont; à Huy, chez M. Ch. de Francquen.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.